



# Avis de projet

## Projet éolien Broughton

**Déposé au :**

Ministère de  
l'Environnement, de la Lutte  
contre les changements  
climatiques, de la Faune et  
des Parcs

**Initiateur :**

Parc éolien Broughton s.e.c.

**Date :** 17 décembre 2024





## Table des matières

<b>1. Identification et coordonnées du demandeur .....</b>	<b>6</b>
1.1. Identification de l'initiateur de projet .....	6
1.2. Numéro de l'entreprise .....	6
1.3. Résolution du conseil municipal .....	6
1.4. Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu) .....	6
<b>2. Présentation générale du projet .....</b>	<b>7</b>
2.1. Titre du projet .....	7
2.2. Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets .....	7
2.3. Description sommaire du projet et des variantes de réalisation .....	7
2.4. Objectifs et justification du projet .....	9
2.5. Activités connexes .....	10
<b>3. Localisation et calendrier de réalisation du projet .....</b>	<b>11</b>
3.1. Identification et localisation du projet et de ses activités .....	11
3.2. Description du site visé par le projet .....	11
3.2.1. Milieu physique .....	11
3.2.2. Milieu biologique .....	12
3.2.3. Milieu humain .....	12
3.3. Calendrier de réalisation .....	12
3.4. Plan de localisation .....	13
<b>4. Activités d'information et de consultation du public et des communautés autochtones<sup>1,2</sup> .....</b>	<b>14</b>
4.1. Activités d'information et de consultation réalisées .....	14
4.2. Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement .....	15
<b>5. Description des principaux enjeux<sup>3</sup> et impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur .....</b>	<b>17</b>
5.1. Description des principaux enjeux du projet .....	17
5.2. Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur .....	17
<b>6. Émission de gaz à effet de serre .....</b>	<b>19</b>
<b>7. Autres renseignements pertinents .....</b>	<b>20</b>
<b>8. Déclaration et signatures .....</b>	<b>21</b>
<b>Annexe I – Résolution du conseil municipal .....</b>	<b>22</b>
<b>Annexe II – Caractéristiques du projet .....</b>	<b>23</b>
<b>Annexe III – Plan de localisation .....</b>	<b>24</b>



PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : Projet éolien Broughton  
Nom de l'Initiateur du projet : Parc éolien Broughton s.e.c.

## Préambule

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm) (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs  
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3933  
Courriel : [dgees-info@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dgees-info@environnement.gouv.qc.ca)

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative. Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.



PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : Projet éolien Broughton

Nom de l'Initiateur du projet : Parc éolien Broughton s.e.c.

---



## 1. Identification et coordonnées du demandeur

### 1.1. Identification de l'initiateur de projet

Nom : Parc éolien Broughton s.e.c.

Adresse municipale : MZ400-1000 rue de la Gauchetière O, Montréal, Québec, H3B 0A2, Canada

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Andrew Collingwood, Vice-président

Numéro de téléphone : 1-720-383-0899

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : devyn.richardson@patternenergy.com

### 1.2. Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 3379583316

### 1.3. Résolution du conseil municipal

*Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.*

Sans objet.

### 1.4. Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : Stratégie PEG Inc.

Adresse municipale : 5937 rue des Écores, Montréal (Québec) H2G 2J4

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : N/A

Numéro de téléphone : 438-380-1478

Numéro de téléphone (autre) : N/A

Courrier électronique : michael.roberge@pegstrategy.com

Description du mandat : Parc éolien Broughton s.e.c. a mandaté Stratégie PEG inc pour la préparation de l'étude d'impact sur l'environnement, la réalisation des différents inventaires biologiques et techniques ainsi que pour la coordination de rencontres d'information publique.



## 2. Présentation générale du projet

### 2.1. Titre du projet

Projet éolien Broughton.

### 2.2. Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Le projet éolien Broughton (le « Projet ») est assujetti à l'article 11 de la partie II de l'annexe 1 du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* (chapitre Q-2, r.23.1), puisque sa puissance est supérieure à 10 MW. Le Projet devra suivre la procédure d'évaluation et d'examens des impacts sur l'environnement au Québec méridional.

### 2.3. Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Le Projet est situé sur le territoire des municipalités de Saint-Pierre-de-Broughton et de Sacré-Cœur-de-Jésus et dans la ville de Thetford Mines dans la MRC des Appalaches et la région administrative de Chaudière-Appalaches.

Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC (« PRHC2 »), en partenariat avec la MRC des Appalaches, la MRC de l'Érable, le Conseil des Abénakis d'Odanak et le Conseil des Abénakis de Wôlinak (ci-après nommé le « milieu local »), se sont regroupés afin de soumettre le Projet dans le cadre du plus récent appel d'offres d'Hydro-Québec visant l'acquisition de 1 500 MW d'énergie éolienne (A/O 2023-01). Le Projet a été sélectionné par Hydro-Québec en janvier 2024.

PRHC2 et le milieu local, par l'entremise d'une société en commandite créée préalablement à la signature du contrat d'approvisionnement en électricité avec Hydro-Québec, propose le Projet. Parc éolien Broughton s.e.c. (ci-après l'« Initiateur ») est une société en commandite dont Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC, Énergie éolienne Appalaches et Érable inc. et Le Conseil des Abénakis de Wôlinak sont les commanditaires et Commandité Parc Éolien Broughton Inc. est le commandité.

Le Projet contribuera notamment aux efforts de transition énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES), et par le fait même au développement socioéconomique de la région par d'importantes retombées économiques directes et indirectes pour la communauté locale.

Le Projet vise l'aménagement d'approximativement 25 éoliennes selon l'énergie admissible prévue au contrat d'achat d'approvisionnement en électricité avec Hydro-Québec et le modèle d'éolienne qui sera retenu. À ce stade du Projet, l'Initiateur évalue différents modèles d'éolienne ayant une hauteur maximale de 119 m et une longueur de pales pouvant aller jusqu'à 82 m. Le Projet comprendra également plusieurs infrastructures dont les principales sont les chemins d'accès, le réseau collecteur souterrain, le poste électrique, les éoliennes, le bâtiment d'opération et de maintenance et les tours météorologiques. Le poste électrique du Projet sera aménagé à l'ouest de la zone d'étude du Projet.



Hydro-Québec est responsable de l'aménagement d'une ligne électrique (230 kV) entre le poste des Appalaches et celui du Projet.

Les infrastructures du Projet seront implantées en terres privées ou municipales et la superficie de la zone d'étude correspond à un territoire d'environ 13 364 hectares. Des ententes avec les propriétaires privés ont été conclues pour permettre l'implantation de ces infrastructures et une demande sera transmise à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour l'autorisation d'une utilisation du territoire à une fin autre que l'agriculture. Le Projet a reçu des résolutions d'appui de la MRC, des trois municipalités locales visées par le Projet et des Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak.

Le Projet se réalisera en trois phases : la construction, l'exploitation et le démantèlement. Une description sommaire des principales caractéristiques associées à ces trois phases se retrouve ci-dessous et sera détaillée davantage dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE).

### **Phase de construction**

Les activités de construction du Projet seront menées par un entrepreneur général sélectionné par l'Initiateur et débuteront en 2027. Ces activités comportent notamment :

- Le déboisement des emprises ;
- La mise en place d'installations temporaires pour la construction ;
- La construction des routes pour accéder aux éoliennes ;
- Le transport des matériaux et composantes des éoliennes ;
- La construction des fondations des éoliennes ;
- L'assemblage des éoliennes ;
- La mise en place du réseau collecteur électrique ;
- La construction d'un poste de raccordement et du bâtiment d'opération et de maintenance ;
- L'installation d'un à deux mât(s) de mesure de vent permanent ;
- La remise en état de l'aire de construction temporaire ;
- La mise en service des éoliennes.

À l'amorce des travaux de construction, l'Initiateur procédera entre autres à l'octroi d'un mandat à un représentant de l'Union des producteurs agricoles du Québec (UPA) aux fins de surveillance agronomique. Une surveillance environnementale sera aussi mise en place durant la phase de construction afin de permettre à l'Initiateur de s'assurer du respect de l'ensemble des lois et règlements en vigueur et de toute autres conditions liées au décret gouvernemental et aux permis et autorisations à recevoir pour le Projet.

### **Phase d'exploitation**

L'exploitation du parc éolien correspondra à la durée de vie des éoliennes (30 ans) et s'étalera donc de 2029 à 2059, en considérant la date prévue de mise en service en décembre 2029.

Lors de cette période, les activités de l'opérateur seront :



- L'entretien des superficies suffisantes et minimales requises autour des éoliennes pour les travaux d'entretien ;
- L'inspection des équipements ;
- L'exécution des suivis environnementaux qui auront été convenus lors de la procédure d'évaluation environnementale.

Une fois le parc éolien en opération, des programmes de suivis environnementaux seront mis en place; les composantes environnementales qui feront l'objet de ces suivis seront détaillées par l'Initiateur dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement pour le Projet.

#### **Phase de démantèlement**

À moins d'une nouvelle entente de renouvellement du contrat d'approvisionnement en électricité avec Hydro-Québec ou de toute autre opportunité visant à permettre la continuité des opérations du parc éolien, le Projet sera démantelé conformément aux lois et règlements en vigueur liés à la fermeture et à la restauration du site à la fin de la phase d'exploitation.

Si le démantèlement du Projet est poursuivi, un plan de mesures d'urgence et un programme de surveillance environnementale seront soumis au MELCCFP pour approbation et mis en œuvre afin d'assurer la mise en application des mesures d'atténuation environnementales nécessaires.

#### **2.4. Objectifs et justification du projet**

Au fil des années, PRHC2 a conservé l'idée de développer un deuxième projet éolien dans le secteur, constatant l'intérêt des propriétaires privés ainsi que le succès du Parc éolien Mont Sainte-Marguerite qu'il opère présentement. Ce projet, sélectionné par Hydro-Québec dans le cadre l'appel d'offres A/O 2013-01, bénéficie toujours d'une très bonne acceptabilité sociale. C'est d'ailleurs l'une des principales raisons pour lesquelles PRHC2 développe le projet éolien Broughton dans le secteur, avec ses partenaires communautaires, reconnaissant l'importance de la collaboration et de l'appui des communautés locales dans le succès des projets éoliens au Québec.

Le projet éolien Broughton est situé dans un environnement et un secteur similaire à celui du Parc éolien Mont Sainte-Marguerite. Le territoire visé possède un très bon potentiel pour un projet éolien. En effet, le site est localisé stratégiquement puisqu'il parvient à combiner une proximité des centres de consommation, une excellente qualité de la ressource éolienne ainsi qu'une possibilité de développement du Projet en harmonisation, entre autres, avec les activités forestières et acéricoles du secteur.

Les efforts de développement du Projet ont débuté en 2022, où des prises de contact ont été faites avec le milieu local afin de sonder l'intérêt, notamment auprès de propriétaires ayant des terrains privés avec un potentiel éolien. Des études de préfaisabilité ont été complétées et le dépôt de la soumission du projet éolien de Broughton à l'A/O 2023-01 d'Hydro-Québec a ensuite été fait en septembre 2023. Il est important de souligner que le contexte québécois est présentement très favorable à l'énergie éolienne. Il s'agit d'une source d'énergie propre, fiable, abordable, et complémentaire à l'hydroélectricité. Le



PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : Projet éolien Broughton  
Nom de l'Initiateur du projet : Parc éolien Broughton s.e.c.

---

Projet servira conséquemment à soutenir les efforts collectifs pour combler les besoins croissants du Québec en électricité dans les années à venir, tout en contribuant à l'accélération de la transition énergétique dans la province. Par ailleurs, il permettra la création d'emplois au Québec et plus précisément localement. Ainsi, le Projet s'inscrit parfaitement dans la stratégie énergétique du gouvernement du Québec.

## **2.5. Activités connexes**

---

À l'exception des travaux de raccordement au réseau électrique qui seront réalisés par Hydro-Québec, l'Initiateur ne prévoit aucune activité connexe dans le cadre du Projet.



## 3. Localisation et calendrier de réalisation du projet

### 3.1. Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la/les municipalité(s) où il est prévu de réaliser le Projet :

- Saint-Pierre-de-Broughton ;
- Sacré-Cœur-de-Jésus ;
- Thetford Mines.

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le Projet :

- MRC des Appalaches.

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

- Le Projet est majoritairement localisé dans les aires d'affectation agroforestière. Il est également important de mentionner la présence de quelques affectations minières, agricoles, et agricoles dynamiques au sein de la zone d'étude du Projet.

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du Projet :

Point central ou début du Projet : Latitude : 46,243012 Longitude : -71,174106

Point de fin du Projet (si applicable) : Sans objet.

### 3.2. Description du site visé par le projet

L'Initiateur prévoit déposer l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) du Projet au MELCCFP au cours du deuxième ou troisième trimestre de l'année 2025. Ce rapport inclura notamment une description détaillée des milieux physique, biologique et humain qui composent l'aire du Projet. Un aperçu de ces milieux est décrit ci-dessous. La zone d'étude est localisée majoritairement en terres privées dans un milieu agroforestier.

#### 3.2.1. Milieu physique

La zone d'étude couvre une région légèrement accidentée de collines dont l'altitude varie de 400 m à 620 m. Elle est presque entièrement recouverte d'un dépôt d'origine glaciaire. Le dépôt de till indifférencié est d'épaisseur allant de mince sur les sommets à épais dans le fond des vallées.

Le site chevauche deux bassins versants; l'ouest du Projet se draine dans la rivière Bécancour et l'est dans la rivière Chaudière. La zone est généralement bien drainée et comporte peu de lacs et de grands milieux humides. De façon générale, les milieux humides sont principalement des marécages, où le



drainage se fait plus difficilement. Les cours d'eau, principalement intermittents, drainent la région vers les deux affluents principaux.

La MRC des Appalaches possède un climat continental humide sans saison sèche. Selon les estimations de Données Climatiques Canada, la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton possède une température moyenne annuelle estimée de 3,5 °C et des précipitations moyennes annuelles de 1216 mm.

### **3.2.2. Milieu biologique**

Des inventaires fauniques ont été réalisés dans la zone d'étude du Projet afin de recueillir les données nécessaires pour évaluer les impacts potentiels sur la végétation, les oiseaux, les chauves-souris, l'herpétofaune et l'habitat du poisson.

Des inventaires floristiques ont été réalisés pour les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées et les espèces floristiques exotiques envahissantes pour évaluer les impacts sur la composante végétation du Projet.

Des inventaires de cours d'eau, de milieux humides et de salamandres des ruisseaux ont également été complétés pour évaluer les impacts potentiels du Projet sur ces composantes.

L'ensemble de ces inventaires permettra d'évaluer l'impact potentiel du Projet sur cette composante du milieu dans l'ÉIE.

### **3.2.3. Milieu humain**

Les lots situés dans la zone d'étude du Projet sont majoritairement de tenure privée. Plusieurs emprises de routes sont gérées par les municipalités du secteur.

Les principales activités sur le territoire sont l'exploitation forestière, l'acériculture, l'agriculture, les activités minières, la chasse et la pêche, ainsi que la pratique récréative de la motoneige et du véhicule tout-terrain. Pour évaluer les impacts potentiels du Projet sur les activités du milieu hôte, l'ÉIE étudiera les composantes suivantes : le climat sonore, l'utilisation du territoire, le paysage, le patrimoine archéologique et culturel, la qualité de vie ainsi que le contexte socioéconomique du Projet.

## **3.3. Calendrier de réalisation**

Le tableau ci-dessous présente les étapes de réalisation à venir dans le cadre du Projet, au moment du dépôt de l'Avis de projet ainsi que l'échéancier préliminaire qui s'y rattache.



PR1.1 - Avis de projet  
 Titre du projet : Projet éolien Broughton  
 Nom de l'Initiateur du projet : Parc éolien Broughton s.e.c.

Étapes de réalisation du Projet	Échéancier préliminaire
Démarches d'information et de consultation	En cours depuis 2022
Dépôt de l'Avis de Projet auprès du MELCCFP	Décembre 2024
Études sectorielles (milieu biologique et humain)	En cours depuis 2023
Préparation du rapport d'étude d'impact environnement	En cours depuis 2024
Dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement	T2-T3 2025
Avis de recevabilité de l'étude d'impact	T2 2026
Séance d'information publique et mandat de consultation du BAPE (le cas échéant)	T3 2026 – T1 2027
Analyse environnementale (réalisée par le MELCFFP)	T4 2026 – T2 2027
Émission du décret gouvernemental	T2 2027
Obtention des autorisations ministérielles et permis	2027
Début de la phase de construction	T3 2027
Date prévue de mise en service	Décembre 2029

### **3.4. Plan de localisation**

Un plan de localisation du Projet se trouve à l'annexe III du présent formulaire d'avis de projet.



## 4. Activités d'information et de consultation du public et des communautés autochtones<sup>1,2</sup>

### 4.1. Activités d'information et de consultation réalisées

L'Initiateur est sensible à l'importance d'informer, de consulter et d'impliquer le milieu local dans un objectif d'intégration harmonieuse du Projet par rapport aux divers usages du territoire et ainsi favoriser l'acceptabilité sociale au sein de la communauté.

En ce qui a trait aux activités d'information et de consultation réalisées auprès du public, dès la phase préliminaire de planification et de développement du Projet en 2022, l'Initiateur a dressé une liste des principales parties prenantes concernées par le Projet. Depuis, plusieurs acteurs clés du milieu ont été consultées (propriétaires de terrains privées, MRC et municipalités visées, groupes d'intérêt, etc.). Plusieurs rencontres avec les représentants de la MRC des Appalaches et de la MRC de l'Érable et des intervenants du milieu ont notamment été tenues par l'Initiateur.

Par ailleurs, une première séance d'information publique a eu lieu en juin 2023 dans la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton. Plus d'une centaine de citoyens ont assisté à cette séance d'information organisée par l'Initiateur afin de présenter le Projet et recueillir les questions et les préoccupations de la communauté locale.

En complément des rencontres d'information et de consultation qui ont été réalisées, l'Initiateur a également mis en place les mécanismes de communication suivants :

- Site internet dédié au Projet afin de centraliser l'information sur le Projet et pour toute mise à jour sur le développement du Projet :  
<https://patternenergy.com/fr/projects/parceolienbroughton/>
- Documentation sur le projet (disponible sur le site internet);
- Adresse courriel dédiée au Projet pour toute demande de renseignement :  
[broughtonwind@patternenergy.com](mailto:broughtonwind@patternenergy.com)
- Il est possible de joindre l'équipe de développement du Projet par téléphone au 1-888-533-2695.

En ce qui a trait aux activités d'information et de consultation réalisées au niveau des communautés autochtones, l'Initiateur a amorcé en août 2023, soit au cours de la phase de développement préliminaire du Projet, les premières rencontres avec la Nation W8banaki (représentée par le Conseil des Abénakis d'Odanak et le Conseil des Abénakis de Wôlinak) puisque le secteur à l'étude du Projet se trouve sur le territoire ancestral Ndakina de la nation W8banaki, à environ 110 km de la communauté d'Odanak sur la rive est de la rivière Saint-François et à 80 km de la communauté Wôlinak, à proximité de l'embouchure de la rivière Bécancour. Bien que le Projet soit développé en terres privées, les rencontres d'information et de consultation réalisées à ce jour avec la Nation W8banakis ont permis de présenter les détails du Projet, de discuter et de recueillir leurs commentaires liés à certaines contraintes environnementales de l'aire d'étude, de partager des mises à jour sur le Projet et également la mise en



PR1.1 - Avis de projet  
 Titre du projet : Projet éolien Broughton  
 Nom de l'Initiateur du projet : Parc éolien Broughton s.e.c.

contact de représentants de la Nation W8banakis avec certains propriétaires résidents du milieu hôte dans le cadre d'inventaires terrain, favorisant ainsi le dialogue et la collaboration.

L'Initiateur a aussi conclu à l'automne 2023 une entente-cadre avec le Conseil des Abénakis d'Odanak et le Conseil des Abénakis de Wôlinak afin d'identifier tout impact du Projet sur leurs droits et intérêts et d'encadrer le processus de consultation et d'accompagnement consistant à formuler des engagements susceptibles d'engendrer des retombées positives pour la Nation W8banaki relativement au Projet. L'entente-cadre prévoit :

- La participation à certaines études environnementales des communautés ayant développé les expertises internes en environnement avec l'équipe du Bureau du Ndakina ;
- L'encadrement de la participation de la Nation W8banaki sur leur territoire ancestral incluant l'élaboration d'une analyse d'impact pour soutenir l'étude d'impact environnemental qui sera réalisée par une firme spécialisée ;
- L'encadrement de la négociation d'une entente de collaboration entre les Parties prévoyant des mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation des effets du Projet sur les droits et les intérêts de la Nation W8banaki.

<sup>1</sup> Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/quide-initiateur-projet.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/quide-initiateur-projet.pdf).

<sup>2</sup> L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf).

## 4.2. Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

L'Initiateur prévoit, dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement, plusieurs rencontres d'information et de consultation au cours de prochains mois qui cibleront divers utilisateurs du territoire qui ont été préalablement identifiés lors de la mise en place d'une liste des parties prenantes du Projet. Cette liste d'acteurs clés est sujette à évoluer et sera revue par l'Initiateur au fur et à mesure que le Projet avance. Les commentaires et préoccupations reçues lors de ces échanges seront considérés par l'Initiateur afin de développer le Projet dans le respect du territoire.



## PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : Projet éolien Broughton  
Nom de l'Initiateur du projet : Parc éolien Broughton s.e.c.

---

Plus précisément, des séances d'information sont prévues en 2025. L'Initiateur poursuit également ses démarches de consultation auprès des intervenants du milieu local et régional. Ces démarches d'information et de consultation se poursuivront tout au long du développement du Projet.

Un comité composé de divers représentants de la communauté et des partenaires du Projet et qui a pour but d'être un espace de dialogue et une fenêtre sur le milieu local durant le développement du Projet, sera également mis sur pied au cours des prochains mois. Les rapports des séances de travail seront disponibles sur le site internet du Projet, qui sera continuellement mis à jour. Ce comité deviendra le comité de suivi lors de la phase de construction et d'exploitation.

Par ailleurs, des rencontres régulières, selon les besoins et les avancées du Projet, sont prévues ou à venir avec les représentants des Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak, ainsi qu'avec la MRC des Appalaches et de l'Érable, puisqu'ils sont partenaires du Projet et leur contribution et expertise sont essentielles à l'harmonisation du Projet sur le territoire, au dialogue et à l'acceptabilité auprès de la communauté locale. Des rencontres avec les trois municipalités visées accueillant les infrastructures du Projet seront également prévues au cours des différentes étapes de développement du Projet, notamment pour ce qui est de certains permis et autorisations à venir.



## 5. Description des principaux enjeux<sup>3</sup> et impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

### 5.1. Description des principaux enjeux du projet

Les principaux enjeux du Projet soulevés par les participants aux rencontres tenues dans le cadre des démarches d'information et de consultation sont les suivants :

- Maintien de la biodiversité et conservation des habitats fauniques et floristiques ;
- Protection des milieux hydriques et humides ;
- Protection des espèces en situation précaire ;
- Maintien des usages du territoire ;
- Protection du patrimoine culturel et des ressources traditionnelles ;
- Aspect visuel des éoliennes et de leurs balises lumineuses ;
- Développement économique local ;
- Émissions sonores des éoliennes.

Certains questionnements reliés à la configuration du Projet concernent le processus d'optimisation de la localisation des éoliennes, l'aménagement des câbles électriques entre les éoliennes et le poste électrique, les distance entre les résidences et les éoliennes, l'état des chemins après la construction du Projet et le démantèlement du Projet après 30 ans. Ces éléments seront discutés et présentés dans l'ÉIE.

<sup>3</sup> Tel que défini par le MELCCFP, un enjeu dans le cadre de la PÉIE est « une préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet ».

### 5.2. Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

L'ÉIE présentera une évaluation détaillée des impacts appréhendés sur les composantes des milieux physique, biologique et humain ainsi que les mesures d'atténuation qui seront mises en place. La Nation W8banaki, représentée par les Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak, apportera sa vision des réalités du territoire, ses valeurs et ses connaissances locales qui seront intégrées au processus lié à l'étude d'impact environnemental. L'Initiateur s'assurera que le Projet est conçu en conformité avec l'ensemble des lois et règlements applicables dans le contexte du développement d'un tel projet. Le Projet veillera notamment à limiter les superficies des emprises utilisées et à limiter les impacts sur les secteurs agricoles et acéricoles. Parc éolien Broughton s.e.c appliquera les modalités prévues au Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier en vigueur.



### Phase de construction

Les principaux impacts appréhendés lors de cette phase sont majoritairement reliés aux activités de déboisement, à l'aménagement des chemins d'accès et à l'installation des équipements. Ainsi, les principaux impacts appréhendés lors de la phase de construction sont les suivants :

- Perte ou diminution de la qualité des habitats et des milieux sensibles : Les emprises seront limitées aux superficies minimales requises pour l'aménagement des infrastructures. L'Initiateur utilisera la séquence *éviter-minimiser-compenser* (étapes consécutives par ordre de priorité) concernant les milieux humides et hydriques.
- Modification du climat sonore liée aux activités de construction : Comme tout chantier de construction, les véhicules et la machinerie auront comme impact d'augmenter les niveaux sonores temporairement. Des mesures d'atténuation associées au contrôle du bruit sont prévues et permettront de maintenir les niveaux sonores à un niveau acceptable sous les lignes directrices du MELCCFP.
- L'utilisation de superficies agricoles lors de l'aménagement du Projet, incluant les érablières : L'Initiateur priorisera l'aménagement des infrastructures en milieu boisé, hors érablière, et respectera les modalités incluses au Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier en vigueur. Ces mesures incluront une surveillance environnementale lors des travaux et un suivi agronomique est également prévu une fois la construction terminée.
- Dommages aux routes municipales ou autres infrastructures : Les conditions initiales des routes sont généralement évaluées avant le début de la construction et l'Initiateur sera responsable de tout bris associé aux activités de construction du Projet.
- Perturbation des activités sur le territoire : Puisque la majorité des infrastructures est située sur des terrains privés, des discussions auront lieu avec les propriétaires de terrain accueillant les infrastructures du Projet afin d'assurer une harmonisation des usages sur le territoire. Un plan de transport sera également mis en place en amont de la phase de construction afin de préciser les routes empruntées, l'échéancier des travaux et les mesures d'atténuation proposées.

### Phase d'exploitation

Les principaux impacts appréhendés lors de la phase d'exploitation sont les suivants :

- Mortalité potentielle des oiseaux ou des chauves-souris : L'ÉIE évaluera l'importance de l'impact potentiel selon les résultats des inventaires réalisés et proposera des mesures d'atténuation, le cas échéant.
- Impact visuel lié à l'aménagement des éoliennes : L'impact visuel sera évalué à l'aide d'une analyse de visibilité et la réalisation de simulations visuelles à partir de sites d'intérêts identifiés en consultation avec le milieu local.
- Modification de l'environnement sonore : Des simulations sonores seront effectuées afin d'évaluer les niveaux sonores anticipés lors de l'opération du parc. La configuration du Projet respectera la distance minimale réglementaire entre les habitations et les éoliennes et sera



conforme aux lignes directrices du MELCFFP. Un suivi est prévu lors de la première année d'opération afin de valider le respect de ces exigences.

- Impact économique pour le milieu local : Puisqu'il s'agit d'un projet éolien développé en partenariat avec la communauté locale, des retombées économiques importantes résulteront de l'exploitation de ce Projet. En plus de la création d'emplois, des montants seront versés aux municipalités, aux propriétaires de terrain privés et les revenus de la vente d'électricité lors de la phase d'exploitation seront versé à la société en commandite du Projet, qui inclut le milieu local.

### **Phase de démantèlement**

Les impacts appréhendés sur le milieu local pendant la phase de démantèlement sont similaires à la phase de la construction, bien que moins importants puisque les routes d'accès sont déjà présentes sur le territoire. Les principaux impacts seront reliés à la circulation, au transport et à la disposition des matériaux. Un plan de transport sera de nouveau préparé afin de décrire l'échéancier, les tracés empruntés et les mesures d'atténuation proposées.

Certains secteurs dans la zone d'étude pourraient devoir être déboisés de nouveau à phase de démantèlement pour permettre l'entreposage temporaire des infrastructures. La perte d'emplois permanents et le dérangement lié à l'activité de démantèlement seront les impacts potentiels également évalués pour cette étape du Projet.

L'impact cumulatif sera aussi évalué dans l'ÉIE en considérant la présence des parcs éoliens existants dans le secteur du Projet, soit Mont-Sainte-Marguerite et Des Moulins. Des suivis sont prévus lors de la phase d'exploitation dans le but d'évaluer si des problématiques particulières sont attribuables à l'aménagement ou l'opération des éoliennes. De plus, un processus de gestion des plaintes sera mis en place afin de pouvoir adresser rapidement des problématiques particulières soulevées.

L'Initiateur note que plusieurs engagements seront pris et précisés au cours du processus d'étude d'impact environnemental. Cet avis ne dresse qu'un sommaire des principaux impacts anticipés du Projet et les mesures prévues.

## **6. Émission de gaz à effet de serre**

Lors de la période de construction et d'exploitation du Projet, les émissions de gaz à effet de serre (« GES ») seront principalement liées à la combustion de carburant. Plus précisément, lors de la phase de construction, les GES seront principalement émis par l'utilisation d'équipements dont les camions, grues et excavatrice. Même si le Projet engendre l'émission de GES, celle-ci est considérée comme faible en comparaison aux bénéfices générés par l'utilisation de l'électricité provenant d'énergie renouvelable. L'électricité produite pourra notamment être utilisée pour les véhicules électriques, le chauffage des bâtiments, ou encore pour la production d'hydrogène vert. Ce projet d'énergie renouvelable vise à fournir de l'électricité à Hydro-Québec afin que la province puisse répondre à ses besoins liés à la transition énergétique et à la lutte contre les changements climatiques.



PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : Projet éolien Broughton  
Nom de l'Initiateur du projet : Parc éolien Broughton s.e.c.

## 7. Autres renseignements pertinents

Sans objet.



PR1.1 - Avis de projet  
Titre du projet : Projet éolien Broughton  
Nom de l'Initiateur du projet : Parc éolien Broughton s.e.c.

## 8. Déclaration et signatures

**Je déclare que :**

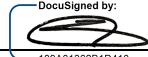
1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

***Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.***

Prénom et nom :

Andrew Collingwood, Vice-président (Parc éolien Broughton s.e.c., agissant par son commandité, Commandité Parc Éolien Broughton Inc.)

Signature :



Date :

12/17/2024



PR1.1 - Avis de projet  
Titre du projet : Projet éolien Broughton  
Nom de l'Initiateur du projet : Parc éolien Broughton s.e.c.

## Annexe I – Résolution du conseil municipal

Sans objet.



PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : Projet éolien Broughton  
Nom de l'Initiateur du projet : Parc éolien Broughton s.e.c.

## Annexe II – Caractéristiques du projet

Sans objet.



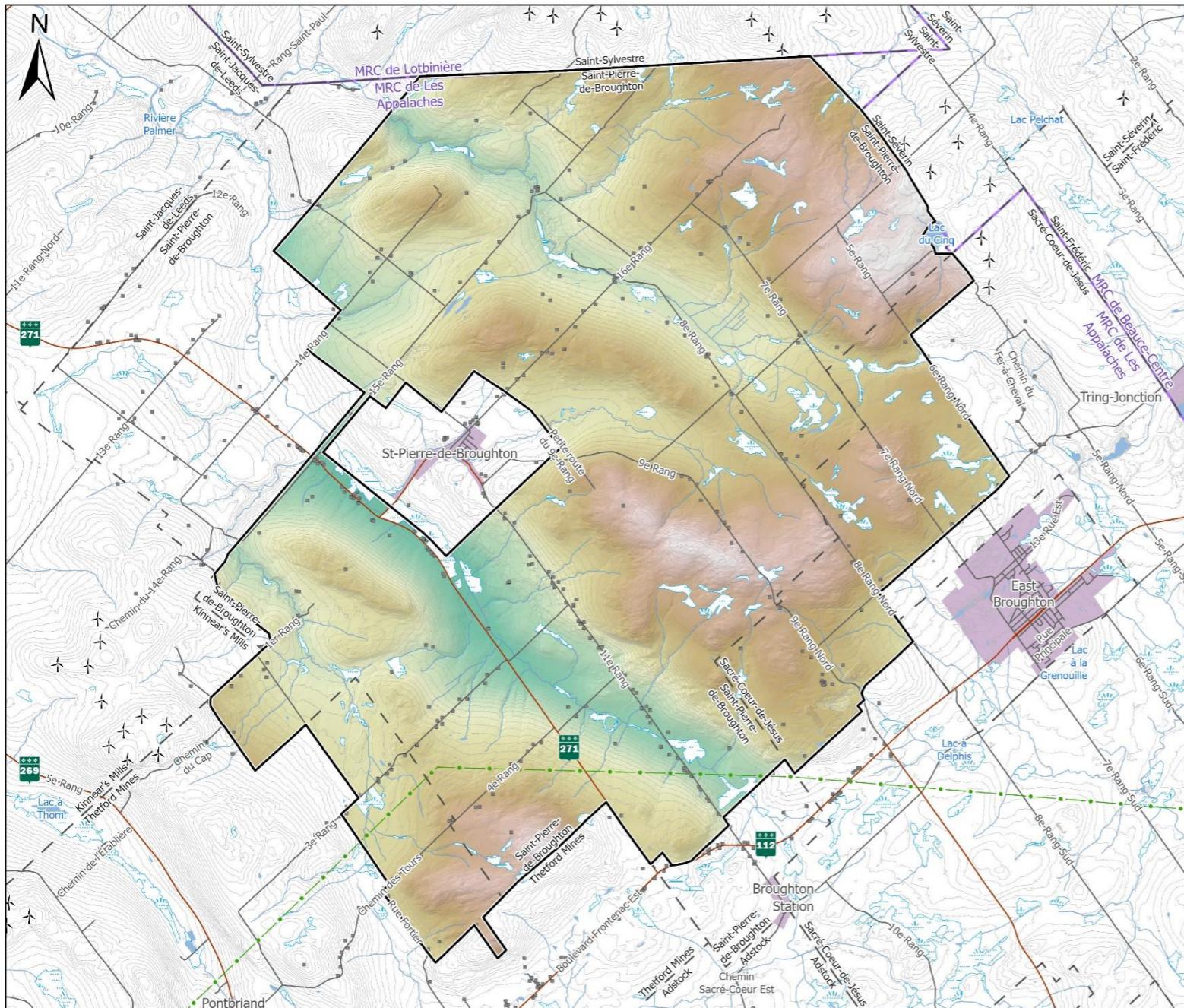
PR1.1 Avis de projet

Titre du projet : Projet éolien Broughton  
Nom de l'Initiateur : Parc éolien Broughton s.e.c.

---

## Annexe III – Plan de localisation

Voir la page suivante.



#### Légende

##### Élément du projet

Zone d'étude du Projet

Limites administratives

Limite municipale

Limite de MRC

Périmètre urbain

##### Autres éléments

Bâtiment

Éolienne en opération

Ligne de transport électrique (230 kV)

Route nationale et provinciale

Route locale

Courbe de niveau (10m)

Cours d'eau

Plan d'eau

Milieu humide (CMHQ, 2023)

##### Élevation (m)

700

150

0 0.75 1.5 3 4.5 Kilomètres

#### PROJET ÉOLIEN BROUGHTON

#### LOCALISATION DU PROJET



Référence Spatiale :

NAD 1983 UTM Zone 19N

Date: 2024-12-10

Échelle: 1:65,000

Source : Donnée Québec, MERN, MELCCFP, Adresses Québec, GRHQ, CMHQ.

